



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION N°2026-23

**PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« TRAITEMENTS DE 1ERE LIGNE DU CANCER BRONCHIQUE
NON A PETITES CELLULES (CBNPC) METASTATIQUE
AVEC ADDICTION ONCOGENIQUE
(EGFR, ALK, ROS1, BRAF V600E, RET) »**



Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu le cadrage des travaux d'expertises validé par l'Institut le 20 juin 2025 portant sur l'élaboration des recommandations de bonnes pratiques cliniques : « Traitements de 1ère ligne du cancer bronchique non à petites cellules avec addiction oncogénique »,
Vu l'avis de la commission des expertises en date du 18 mars 2026 relatif à l'expertise susvisée restreinte aux addictions oncogéniques EGFR, ALK, ROS1, BRAF V600E et RET,
Vu la version modifiée de l'expertise susvisée en date du 19 mars 2026,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise ci-jointe intitulée « Traitements de 1ère ligne du cancer bronchique non à petites cellules (CBNPC) métastatique avec addiction oncogénique **(EGFR, ALK, ROS1, BRAF V600E, RET)** » présentée sous deux formats Thésaurus et Synthèse, est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 7 avril 2026

SIGNÉ

Norbert IFRAH
Président